

# INFORMATION AUX PORTEURS

## 10/03/2021 – Intégration dans les DICI et prospectus de mentions relatives au risque de durabilité (règlement européen Disclosure –SFDR-)

Le Conseil de l'UE a adopté le 27 novembre 2019 le règlement 2019/2088 de l'UE concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « **Règlement Disclosure** »).

Le Règlement Disclosure définit des **règles de transparence** harmonisées pour les acteurs des marchés financiers **quant à l'intégration** :

- **des risques de durabilité**, et
- **des incidences négatives en matière de durabilité**

à la fois **dans les décisions d'investissement, dans les informations relatives aux produits financiers et dans leur politique de rémunération.**

En notre qualité de société de gestion, CPR Asset management est soumise au Règlement Disclosure et nous devons, en particulier, vous fournir la classification Règlement Disclosure que nous avons décidé d'appliquer à votre (vos) OPC(s) et la description du risque de durabilité intégré dans le processus de décision d'investissement de votre (vos) OPC(s).

Les classifications prévues par le Règlement Disclosure sont les suivantes :

- **article 6** : produits financiers dans lesquels les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ; l'évaluation de l'impact probable sur le rendement des produits financiers doit également être communiquée aux investisseurs ; si la société de gestion d'actifs considère que les risques de durabilité ne sont pas pertinents, elle doit fournir une déclaration expliquant de manière claire et concise les raisons de cette non-application ;
- **article 8** : produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- **article 9** : produits financiers qui ont pour objectif les investissements durables.

Sur la base du processus d'investissement mis en œuvre dans les OPC de la gamme CPR Asset Management, les OPC ont été classifiés tel qu'indiqué en annexe 1.

En conséquence, les prospectus et les DICI des OPC listés en annexe 1 (ainsi que les prospectus et/ou DICI de leurs nourriciers) sont modifiés en conséquence.

Ces changements seront effectifs en date du **10 mars 2021**.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et les statuts peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse de la SICAV.



INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

Représentant en Suisse CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon

Banque chargée du Service de paiement en Suisse CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

## Annexe 1 - Liste des OPC

<b>DENOMINATION</b>	<b>FORME JURIDIQUE</b>	<b>CLASSIFICATION REGLEMENT DISCLOSURE</b>
CPR Euroland Premium	FCP	Article 8
CPR Focus Inflation	FCP	Article 6
CPR Focus Inflation US	FCP	Article 6
CPR Silver Age	FCP	Article 8